



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 03 octobre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 septembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept septembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame DECURE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 073 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut mettre à jour le règlement de l'accueil extrascolaire, en adéquation avec les modifications déjà apportées en mars et septembre 2023 sur les règlements de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement (voir en annexe 1).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER ou non le règlement de l'accueil extrascolaire tel que proposé ;
- DIRE que ce nouveau règlement s'appliquera au 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de l'accueil extrascolaire tel que proposé ;
- **DIT** que ce nouveau règlement s'appliquera au 1^{er} octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER



Date d'affichage de la présente délibération

Le 09 octobre 2023